

**Bureau Syndical 10 du  
12 décembre 2024**

**DELIBERATION N° 2024-12-098**  
**Autorisation de signature de l'accord cadre de traitement des déchets  
ménagers résiduels**

|                         |          |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------|----------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres<br>27 |          |         | Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 décembre deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été faite par le Président le 5 décembre deux mille vingt-quatre, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical 10, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer. |
| En exercice             | Présents | Votants |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 26                      | 8        | 8       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**Présents :**  
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier.

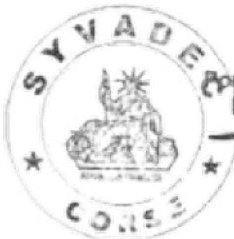
**Pouvoirs :**

**Absents :**  
FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 17/12/2024

et de la publication de l'acte le : 17/12/2024



Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d’une procédure avec négociation avec les candidats admis dans le cadre de la procédure initiale compte-tenu du caractère inacceptable des offres déposées dans le cadre de la procédure d’appel d’offres initiale (2024-DEX-012).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 18 novembre 2024.

Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires sans montant minimum, avec un montant maximum de 121 000 000 €HT sur une période de 4 années.

Les titulaires du marché se verront attribuer les bons de commande, à tour de rôle, dans les conditions suivantes par ordre de priorité :

- 1° - d’une part, en fonction de leur zone de production (voir article 1.1 du CCAP)
- 2° - d’autre part, en fonction des capacités d'accueil journalières de l’installation et par ordre croissant de prix TGAP incluse.

Les 21 et 22 novembre 2024 dernier, une réunion de négociation avec les candidats ayant remis une offre lors de la consultation initiale a été organisée à la suite desquelles une nouvelle offre définitive a été remise par chaque candidat.

La CAO du 5 décembre a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

| Critères                                                                                                                             | Pondération |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1- Coût = coût de traitement +TGAP (BPU appliqué à un DQE masqué)                                                                    | 60.0        |
| 2- Valeur technique                                                                                                                  | 40.0        |
| 2.1- Moyens humains et matériels spécifiques à l'opération                                                                           | 14.0        |
| 2.2-La méthodologie de travail pour répondre aux prescriptions du cahier des charges                                                 | 13.0        |
| 2.3-Méthodologie pour la mise en oeuvre de la procédure qualité                                                                      | 5.0         |
| 2.4-Méthodologie ou présentation de l'outil permettant de transmettre quotidiennement les tonnages traités pour le compte du Syvadec | 5.0         |
| 2.5-Horaire d'ouverture et leurs amplitudes                                                                                          | 3.0         |

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l’accord cadre multi-attributaires de traitement des déchets ménagers résiduels avec les candidats ayant déposé l’offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,  
Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,  
Considérant l’avis émis par la commission d’appel d’offres du 5 décembre 2024,

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241213-2024-12-098-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,  
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**à l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles les pièces contractuelles de l'accord cadre multi-attributaires de traitement des déchets ménagers résiduels avec les candidats suivants :
  - Lanfranchi Environnement
  - La Stoc,
  - l'Oriente Environnement
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Publié de réception en préfecture  
02B-200009827-20241213-2024-12-098-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024